

PAS D'OURS DANS MA COUR : cohabiter avec l'ours noir

Les ours s'adaptent très facilement et ils sont intelligents : ils apprennent vite à associer les habitations humaines à la nourriture. Prenez des précautions si vous vivez à proximité de l'habitat de l'ours noir; la prévention demeure le meilleur moyen pour ne pas l'inviter chez vous!



Qu'est-ce qui attire les ours près de ma propriété?

La plupart des problèmes causés par les ours sont occasionnés par la présence d'attraits alimentaires sur nos propriétés, tels que les ordures ménagères, les mangeoires à oiseaux, la nourriture pour animaux domestiques, les arbustes fruitiers, le compost ou les barbecues.

Y a-t-il une période où je suis plus susceptible de voir un ours chez moi?

Les problèmes liés aux ours en milieu résidentiel sont plus fréquents lorsque les réserves naturelles de nourriture sont limitées, généralement au printemps ou au début de l'été, ou les années où la production naturelle de petits fruits est faible.

Comment puis-je tenir les ours loin de chez moi?

Voici quelques mesures simples à suivre pour les décourager de venir sur nos propriétés et pour qu'ils maintiennent leur méfiance naturelle envers l'humain :

- **Ne nourrissez jamais les ours.**
- **Sortez les ordures uniquement le jour de la collecte.** Entreposez les déchets à l'intérieur, dans une remise, un garage ou un conteneur résistant aux ours en attendant la journée de la collecte.
- **Congelez les aliments odorants** (p. ex. : restes de poisson, de viande ou de fruits de mer) jusqu'au matin de la collecte.
- **Ramassez la nourriture de vos animaux domestiques.** Ne laissez pas de nourriture à l'extérieur pendant la nuit.
- **Enlevez les mangeoires à oiseaux** pendant les périodes propices à la présence des ours noirs.
- **Nettoyez souvent votre barbecue.** Ne jetez pas les graisses résiduelles sur votre terrain. Faites fonctionner le gril cinq minutes de plus pour brûler les résidus de cuisson.
- **Cueillez les fruits dès qu'ils sont prêts** et ramassez régulièrement ceux tombés au sol autour de vos arbres et arbustes fruitiers.



Comment réagir en présence d'un ours sur mon terrain?

Faites-lui savoir qu'il n'est pas le bienvenu et ne le laissez pas se sentir à l'aise sur votre terrain. Après vous être assuré que l'ours dispose d'une voie de sortie, faites beaucoup de bruit pour l'inciter à partir. Par la suite, retirez les attrait qui ont attiré l'ours. En tout temps, rappelez-vous que l'ours est un animal sauvage au comportement imprévisible; ne vous approchez jamais de lui et encore moins de ses petits!

La cohabitation avec l'ours : une responsabilité partagée

Le Ministère privilégie autant que possible la cohabitation avec l'ours par des approches préventives. Il n'intervient qu'au besoin, lorsqu'une situation affecte la sécurité du public. Il est de votre responsabilité d'enlever de votre propriété ce qui attire les ours.

Si vous ne prenez pas de mesures pour décourager les ours de revenir sur votre propriété, ils risquent d'y retourner souvent et ils perdront leur méfiance à l'égard des humains. Ces ours « habitués » aux humains présentent un risque plus élevé pour la sécurité publique et des mesures devront être prises pour éviter qu'un incident malheureux ne se produise. Les mesures les plus souvent mises en place sont la capture et la relocalisation, et, dans certaines circonstances malheureuses, il peut être nécessaire de les abattre si les autres mesures utilisées n'ont pas donné les résultats souhaités. **Il est donc important de ne pas laisser un ours s'habituer à la présence humaine** pour prévenir de futurs problèmes.

Quand contacter SOS Braconnage – Urgence faune sauvage?

- Quand un ours vous a attaqué.
- Lorsque la présence d'un ours représente un risque pour votre sécurité ou celle d'autrui.
- Si vous êtes en présence d'un ours blessé ou confiné (ex. : dans un endroit clôturé, dans une piscine).

L'ours noir est un animal à déclaration obligatoire. Si vous rencontrez l'une de ces situations, communiquez avec **SOS Braconnage – Urgence faune sauvage** au **1 800 463 2191** ou à l'adresse **centralesos@mffp.gouv.qc.ca**.

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des conseils dans une situation conflictuelle avec la faune!

Service à la clientèle : 1 844 523-6738

services.clientele@mffp.gouv.qc.ca

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 

